Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 093-219300530-20261015-AR26_402-AI

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5e CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 26_402

ARRETE DE MAINLEVEE PORTANT SUR LES ARRÊTÉS DE MISE EN SECURITE URGENT ET ORDINAIRE
BATIMENT SIS 17 RUE MOISSAN
PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 58

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13,

Vu l'arrêté n° 25_158 portant sur la mise en sécurité procédure urgente du plancher haut du sous-sol menaçant et le bâtiment sis 17 rue Moissan, parcelle AH n° 58 à Noisy le Sec, en date du 17 avril 2025,

Vu l'arrêté n° 25_491 portant sur la mise en sécurité procédure ordinaire du plancher haut du sous-sol menaçant et le bâtiment sis 17 rue Moissan, parcelle AH n° 58 à Noisy le Sec, en date du 17 novembre 2025,

Vu le rapport de visite du 18 septembre 2026, établi par le Service Communal d'Hygiène, de Santé et d'Evolution du Cadre Bâti, constatant la réalisation des mesures prescrites en application des arrêtés susvisés,

Vu les factures transmises par le syndic,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que les mesures réalisées mettent fin à tout risque pour la sécurité des occupants ou des tiers,

ARRETE

Article 1 :
Il est prononcé la mainlevée des arrêtés n° 25_158 et n° 25_491 portant sur la mise en sécurité procédure urgente et ordinaire du plancher haut du sous-sol menaçant du bâtiment sis 17 rue Moissan, parcelle AH n° 58 à Noisy le Sec 93130,

Article 2 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Dominique CORDIER, domicilié au 40 rue du Gue à l'Haÿ-les-Roses 94240, propriétaire du bâtiment sis 17 rue Moissan à Noisy-le-Sec 93130,

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la propriété, sise 17 rue Moissan, parcelle AH n° 58 à Noisy le Sec 93130, et dans le hall du Centre administratif de la Ville de Noisy-le-Sec,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 093-219300530-20261015-AR26_402-AI

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet,

Article 5 :
Le présent arrêté est transmis au président d'Est Ensemble, aux organismes payeurs des Aides Personnelles au logement, à la chambre départementale des notaires, au gestionnaire du fond de solidarité pour le logement du département,

Article 6 :
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr,

Article 7 :
Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de police de Noisy-le-Sec,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Bondy,
- Madame la Directrice de la Prévention et de la Tranquillité Publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Noisy le Sec.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisy-le-Sec, le 15 OCT. 2026

Olivier SARRABEYROUSE
Maire

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC 93 (DAU)